

**Délibération n°2017-8**  
**Conseil d'administration du 30 mars 2017**

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Vichy de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Vichy sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 120 960,85 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'échéance de janvier 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 10 janvier 2017,
- compte tenu du fait
  - que le Centre hospitalier a informé la CNRACL
    - par courrier en date du 4 février 2015, qu'il ne pourrait pas régler les cotisations de janvier 2015 en raison d'importantes difficultés de trésorerie et sollicitait un moratoire jusqu'à l'amélioration de la situation financière de l'établissement prévue courant avril 2015,
    - le 20 février 2015, être en capacité de s'acquitter partiellement des versements de cotisations de janvier à hauteur de 483 124 euros
  - que l'établissement a versé la somme restante le 26 février 2015

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Vichy sur les cotisations de l'échéance de janvier 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 120 960,85 euros.***

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres